

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/04/2026

Date de publication de la convocation :
27/04/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

PRESENTS :

**Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Esmeralda PIERQUIN-
Michel MEDE–Caroline BOROWIEC- Colette NORTES- Marie-Josée
LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE- Christophe COMET- Marie-
Claude VITON- Jean-Yves JOSEPH**

POUVOIRS :

EXCUSEE : Laïs DURAND

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

L'article L1612-26 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également comporter :

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses,
- une analyse des effectifs,
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Pour les budgets relevant de l'instruction comptable M57, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. La présentation du rapport doit donner lieu à un débat formalisé, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre réglementaire, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales du CCAS pour l'exercice 2026, sont détaillés dans le rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente note. Ce document constitue le support du débat.

Le rapport rappelle :

- les missions fondamentales du CCAS,
- le contexte général pour l'année 2026 et les éléments du projet de loi de finances 2026,
- les principaux changements attendus en 2026,
- les données sociales du CCAS de Cogolin (fréquentation, dossiers instruits, logements).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-26,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, sur la base du rapport communiqué ;
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires ;
- **DIT** que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable au CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

La présidente

Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr